

# CHALLENGE TRAIL

## Nature 06

### **REGLEMENT 2015**

#### 1) Participation :

La participation au Challenge Trail Nature 06 implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

#### 2) Organisation :

Le Challenge est placé sous l'égide du Conseil général des Alpes-Maritimes. L'organisation est assurée par la Commission départementale des courses hors stade (CDCHS 06) sous couvert du Comité Départemental d'Athlétisme des Alpes-Maritimes.

#### 3) Épreuves :

Trail	Date	course trail +42km	course nature 21- 41km	course découverte 10-20 Km
trail des Neiges – Castérino	8/02			10
Trail des merveilles – Breil sur Roya	1/03		26	17
Trail des Balcons d'Azur – Mandelieu la Napoule	25 et 26/04	47 / 80	25	
L'escarénoise – L'Escarène	3/05			19
Trail des Limaces - Blausasc	24/05		25	15
Trail de Grasse - Grasse	7/06		35	17
Kilomètre Vertical de Saint- Martin Vésubie – Saint-Martin Vésubie	20/06		4.4	
Trail de La Colmiane – La Colmiane	28/06		23	
Trail de Valberg - Valberg	5/07	45	25	12
Trail de l'Escouissier – Saint- Auban	23/08		21	
Trails de la Vésubie – Saint- Martin Vésubie	6/09	42	22	
Trail des Alpes-Maritimes - Sospel	20/09	45	25	13
Trail Endurance shop de Gorbio - Gorbio	11/10	42		16
Trail des Baous – Saint- Jeannet	1/11		30	15

#### 4) **Participation :**

Le Challenge Trail Nature 06 est ouvert à tous selon réglementation de la FFA (voir catégories d'âges minimum selon distances). La participation au Challenge est gratuite (sous réserve de remplir les conditions d'inscription aux différentes épreuves). Pour participer, il suffit d'être classé à une des épreuves proposées dans l'un des trois classements (trail, nature, découverte ou bonus).

#### 5) **Catégories :**

Le Challenge Trail Nature des Alpes-Maritimes propose trois classements :

- Classement Trail s'appuyant sur 6 courses trail (entre 42 et 100 km) proposées dont seulement 5 seront réalisables
- Classement Nature s'appuyant sur 10 courses nature (entre 21 et 41 km)
- Classement Découverte s'appuyant sur 9 courses (entre 10 et 20 km)

Deux catégories par classement :

- Hommes
- Femmes

#### 6) **Classement :**

Un classement homme et femme sera établi sur chacune des épreuves. Chaque participant sera classé dès sa participation à une des épreuves inscrites au calendrier du challenge Trail Nature 06.

Le classement du Challenge s'appuiera sur les classements fournis par les organisateurs de course.

Pour le classement général challenge Trail, les 3 meilleurs résultats seront pris en compte. Le vainqueur sera celui et celle qui aura le cumul maximum de points.

Pour le classement général challenge Nature, les 7 meilleurs résultats seront pris en compte. Le vainqueur sera celui et celle qui aura le cumul maximum de points.

Pour le classement général challenge Découverte, les 7 meilleurs résultats seront pris en compte. Le vainqueur sera celui et celle qui aura le cumul maximum de points.

Chaque épreuve offre, pour les hommes et pour les femmes, un nombre de points comme suit :

1<sup>er</sup> : 200 points, 2<sup>ème</sup> : 185 points, 3<sup>ème</sup> : 175 points, 4<sup>ème</sup> : 170 points, 5<sup>ème</sup> : 167 points, 6<sup>ème</sup> : 165 points, puis de manière dégressive d'un point en un point.

Au-delà de la 170<sup>ème</sup> place, chaque coureur marque un point.

En cas d'ex æquo, le vainqueur sera celui qui se sera classé devant l'autre sur le plus grand nombre d'épreuves.

Les classements seront réalisés par la CDCHS et mis en ligne sur son site après chaque épreuve.

#### **Épreuves bonus :**

- Une épreuve « bonus » (Kilomètre vertical) est insérée au challenge depuis 2012. En 2015, elle est programmée à Saint-Martin Vésubie le samedi 20 juin.

Cette épreuve bonus n'est pas comptabilisée dans le nombre de course comptant dans le calcul des points, seuls les points qu'elle rapporte rentrent en compte dans le classement de la façon suivante :

Hommes/Femmes : 1<sup>er</sup> : 70 pts 2<sup>ème</sup> : 55 pts 3<sup>ème</sup> : 45 pts 4<sup>ème</sup> : 40 pts 5<sup>ème</sup> : 35 pts, au delà 30 points pour tous concurrents classés.

- « *Traileur : fais vivre ton sport ! Participe à l'organisation d'une course !* »

Cette seconde épreuve « bonus », nouveauté 2015, rapportera 30 points supplémentaires.

L'aide à l'organisation des courses est nécessaire pour permettre aux organisations de continuer à exister et de s'améliorer.

Les postes à occuper sont : balisage, débalisage, ouvreur, fermeur, gestion de ravitaillement, signaleur, contrôleur.

Pour ce faire, contacter une organisation inscrite au Challenge Trail Nature 06 ; le jour de l'épreuve, il convient de se rendre sur le stand du Challenge Trail Nature 06 pour faire valider les points avec le responsable de la course.

Ces points bonus sont valables une seule fois.

#### 7) **Récompenses :**

Le Challenge récompensera les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes toutes catégories confondues de chaque challenge. La présence ou la représentation des lauréats est obligatoire pour recevoir les lots.

#### 8) **Remise des Prix :**

La remise des prix aura lieu à l'issue de la dernière épreuve. Le lieu sera déterminé en cours de saison.

#### 9) **Environnement :**

Le Challenge Trail Nature 06 est placé sous le signe du respect de l'environnement et de la nature. Tout coureur ne respectant pas les règles de bonne conduite sera immédiatement disqualifié du Challenge.

#### 10) **Charte de bonne conduite :**

Dans le cadre du Challenge Trail Nature 06, le Conseil général des Alpes-Maritimes, la CDCHS sous couvert du CD06 FFA et les organisateurs s'associent et s'engagent aux travers d'une charte « le Trail... ma Nature » visant au respect de l'environnement, de l'éco-citoyenneté et du développement durable en accord avec l'Agenda 21 du sport français. Cet engagement à l'initiative du Conseil général des Alpes-Maritimes à destination des organisateurs des concurrents et du public du Challenge de Trail des Alpes-Maritimes est à la disposition de tous sur simple demande et sur [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr)

#### 11) **Responsabilité :**

Il est expressément indiqué que les coureurs participent au challenge sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux épreuves sportives organisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou pour les non licenciés auxquels les compétitions sont ouvertes, à la délivrance de ce seul certificat ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de l'épreuve.

#### 12) **Appel :**

En cas de contestations, les décisions du jury (CDCHS sous couvert du CD06FFA) sont sans appel.

#### **12) Droit à l'image :**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation du Challenge Trail des Alpes-Maritimes (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection

actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

J'autorise expressément le Département à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du Challenge Trail sur tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier.

### **13) CNIL :**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Liberté – Conseil général des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si celui-ci répond à une obligation légale.